



Coat - Méal

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann LE LOUARN, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014.

Présents : l'ensemble du Conseil Municipal, à l'exception de Matthieu GOACHET, qui a donné pouvoir à Fabien GUYOMARD, et de Yann DERRIEN (Annie LE GUEN arrivée après l'élection des délégués aux élections sénatoriales).

Secrétaire de séance : Nathalie MITH.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des délégués et des suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 28 septembre 2014
- Attribution des subventions
- Fixation des tarifs de cantine et garderie
- Instauration d'un droit de place
- Taxe d'aménagement pour les abris de jardin
- Télégestion de l'éclairage public
- Rapport sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement
- Création d'un emploi d'agent d'entretien en CDD
- Questions diverses.



Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Désignation des délégués et des suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 28 septembre 2014

Une seule liste de candidats a été déposée au Maire. Par un vote à bulletin secret, la liste BIEN VIVRE A COAT-MEAL recueille 13 voix. Sont désignés délégués titulaires : Michel REPECAUD, Nathalie MITH et Martial CLAVIER. Les suppléants sont : Danielle ROUE, Yann LE LOUARN et Annick LE GUEN.

Attribution des subventions

Reprenant les propositions émises par la commission des finances, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2014 :

- Amicale des Parents d'Elèves	:	1 000.00 €
- Association Sportive	:	800.00 €
- A.D.M.R.	:	600.00 €
- Comité de Jumelage	:	150.00 €
- Association de chasse Saint-Yves	:	150.00 €
- Coat-Méal VTT	:	200.00 €
- Union locale des anciens combattants	:	100.00 €

- Les restaurants du cò ur	:	70.00 p
- AFSEP	:	50.00 p
- ASP Respecte	:	50.00 p
- Solidarité Paysans du Finistère	:	50.00 p
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes	:	50.00 p
- Croix Rouge Française	:	50.00 p
- Enfance et Partage	:	50.00 p
- Association des Accidentés de la Vie	:	50.00 p
- Les Papillons Blancs	:	50.00 p
- Associations sportives accueillant des enfants de la commune	:	12.00 p par enfant
- Arbre de Noël	:	5.00 p par élève
- Classe de mer, neige et voyages scolaires	:	25p pour 1 semaine 15 p pour 2/3 jours

[Tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2014/2015](#)

Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

CANTINE	1er et 2e enfant	3,63 €
	à partir du 3e enfant	2,60 €
	adulte	4,60 €
	Enfant non inscrit à 9 H 00	4.30 €

GARDERIE	7 H 15 à 7 H 30	0,64 € uniquement sur réservation
	7 H 30 à 7 H 50	0,90 €
	7 H 50 à 8 H 20	1,10 €
	8 H 20 à 8 H 50	1,10 €
	16 H 00 à 16 H 45	0,50 €
	16 H 45 à 17 H 15	1,10 €
	17 H 15 à 17 H 45	1,10 €
	17 H 45 à 18 H 15	1,10 €
	18 H 15 à 18 H 30	0,64 € uniquement sur réservation
	18 H 30 à 18 H 45	1,00 € uniquement sur réservation
	18 H 45 à 19 H 00	1,00 € uniquement sur réservation

[Stationnement des commerçants non sédentaires](#)

Monsieur le Maire expose qu'actuellement deux commerces alimentaires non sédentaires stationnement une fois par semaine sur la commune. Aucun droit de place n'est appliqué à ce jour.

Considérant que cette présence commerciale apporte de la vie au village et un intérêt certain pour les habitants, le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer de droit de place. Néanmoins, en cas d'utilisation d'électricité prise sur un bâtiment communal, un forfait annuel de 50 p sera appliqué.

[Taxe d'aménagement : exonération pour les abris de jardin](#)

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'au 1^{er} mars 2012, la TLE (taxe locale d'équipement) était appliquée pour toute construction d'un abri de jardin, pour un montant d'environ 20 p.

Depuis le 1^{er} mars 2012, un propriétaire qui décide de construire un abri de jardin est soumis à l'obligation de paiement de la taxe d'aménagement en fonction de la surface de cette

annexe. Ainsi, la taxe d'aménagement pour un abri de 15 m² s'élèvera à 320 € pour la part communale, plus 160 € pour la part départementale.

Le Conseil municipal décide, en vertu de la loi du 29 décembre 2013 d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable (c'est-à-dire ceux qui ont une surface supérieure à 5 m²). La décision sera applicable au 1^{er} janvier 2015.

Télégestion de l'éclairage public

Michel REPECAUD présente la proposition de télégestion de l'éclairage public faite par le SDEF et CITEOS. La prestation peut bénéficier de subvention du SDEF si la décision est prise avant la fin de l'année.

La commission des travaux a estimé que le faible gain attendu en terme d'économie sur l'abonnement électrique ne justifie pas un investissement de plus de 4 000 €. Par contre, il paraît utile de remettre à niveaux deux armoires électriques, pour un coût de 946 € hors taxes.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de la commission des travaux.

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Pour informer les usagers, il est mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil approuve le rapport présenté.

Création d'un poste d'agent d'entretien en CDD

Le conseil municipal décide de créer un emploi d'agent d'entretien, en contrat à durée déterminée, pour l'année scolaire 2014/2015, à raison de 12 H par semaine, uniquement en période scolaire.

Questions diverses

Achats

Une tondeuse va être acquise auprès de la société SOFIMAT pour un coût de 879.12 € TTC.

En étude : l'achat d'une nouvelle débroussailluse ainsi que d'une balayeuse manuelle.

De nouveaux jeux seront achetés pour la garderie et pour le temps de pause après le repas pour environ 400 € (en plus des achats habituels).

Rythmes scolaires

La demande de dérogation sur les horaires a été acceptée. Les cours auront donc lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H à 12 H et de 13 H 45 à 16 H et le samedi de 9 H à 12 H.

2 ateliers par soir (les lundis, mardis et jeudis) seront mis en place par la municipalité dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP): éveil musical, gym et danse, théâtre, arts plastiques, graff, culture espagnole, bibliothèque.

Le logiciel de gestion de la cantine et de la garderie permettra également l'inscription à ces activités.

Baisse des dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat représentent près de 30 % des recettes de fonctionnement de la commune. Le gouvernement prévoit une baisse importante de celles-ci dans les années à venir. Le Conseil adopte la motion présentée par l'Association des Maires de France demandant à l'Etat de réexaminer sa décision, lourde de conséquences tant pour les collectivités que pour toute l'économie nationale.

Fin de la séance à 20 H 15.

Affiché le 23/06/2014